

**Séance publique du 27 novembre 2000**

**Délibération n° 2000-5920**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Saint Priest

objet : **Echange, avec la SCA Muvrini Gestion, de parcelles situées 220, route de Grenoble et rue du Progrès**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle n° 3 du PAE Mi-Plaine à Saint Priest, la Communauté urbaine doit acquérir une partie de la parcelle cadastrée AX 19 appartenant à la SCA Muvrini Gestion pour une superficie de 88 mètres carrés, qui est nécessaire à la réalisation de la plate-forme de retournement située 220, route de Grenoble.

La Communauté ferait procéder, à ses frais, au déplacement du portail situé sur la voie nouvelle n° 3, au nouvel alignement ainsi que des réseaux privés existants. Le montant des travaux a été estimé à 35 000 F.

La Communauté urbaine céderait à la SCA Muvrini Gestion un terrain constituant un délaissé de voirie, pour une superficie de 355 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AX numéro 86, et situé rue du Progrès.

Le présent échange aurait lieu moyennant le paiement d'une soulte, d'un montant de 21 360 F, due par la SCA Muvrini Gestion et admise par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le compromis qui lui est présenté.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** en résultant ainsi que les frais estimés à 2 000 F seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine -direction des opérations- :

- pour les travaux : exercice 2001 - compte 231 510 - fonction 0824 - opération 007 1002,
- pour les frais : exercice 2002 - compte 211 200 - fonction 0824 - opération 0071.

**4° - La soulte** fera l'objet d'une inscription en recettes - compte 775 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,